



accueil péri-extra scolaire
communauté d'agglomération
www.beaunecotelesud.com

Inscriptions à compter du 12 mars 2018,
dans la limite des places disponibles.
Contrat à retourner, complété et signé,
au guichet d'inscriptions du secteur concerné.

ACCUEILS DE LOISIRS CONTRAT D'ACCUEIL MERCREDIS Avril-Mai-Juin-Juillet 2018

Nom-Prénom de l'enfant BERTRAND Thibault

Votre enfant bénéficie t'il d'une Aide aux Temps Libres (CAF21) : OUI NON
(Copie de votre notification d'aide aux temps libres 2018 à joindre au contrat, si pas encore fournie à ce jour)

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> BEAUNE Blanches-Fleurs
(69 route de Savigny) | <input type="checkbox"/> LADOIX-SERRIGNY
(3 rue Saint-Marcel) | <input type="checkbox"/> VIGNOLES
(4B rue JB Boussu) |
| <input type="checkbox"/> BEAUNE Echaliers
(Rue de la Chartreuse) | <input type="checkbox"/> BEAUNE Saint-Jacques
(15 rue Gaston Roupnel) | <input checked="" type="checkbox"/> BLIGNY-les-BEAUNE
(5 rue de la Champagne) |
| <input type="checkbox"/> MONTAGNY-les-BEAUNE
(Rue de l'Eglise) | <input type="checkbox"/> AUBIGNY-la-RONCE
(Rue du Grand Patis) | <input type="checkbox"/> CHAGNY Marey
(Place Marcel Charollais) |

A noter : L'accueil de loisirs de **MEURSAULT** fait l'objet d'un contrat séparé.

ELEMENTAIRE **MATERNELLE**

Date	Mercredi 25/04	Mercredi 02/05	Mercredi 09/05	Mercredi 16/05	Mercredi 23/05	Mercredi 30/05	Mercredi 06/06	Mercredi 13/06	Mercredi 20/06	Mercredi 27/06	Mercredi 04/07
Repas midi + Après-midi	✓	✓		✓			✓		✓		✓
Après-midi											

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de modifier cette programmation en fonction des effectifs inscrits.

J'accepte les conditions présentées dans le règlement des prestations Enfance.

J'autorise OUI NON les responsables à filmer, photographier, mon enfant et à utiliser ces documents à des fins promotionnelles pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Rappel :

Des annulations programmées seront possibles, sous réserve qu'elles soient communiquées le mercredi (avant 17h00) précédent la semaine concernée.

En dehors des annulations justifiées pour des raisons médicales, seuls 2 jours par période de vacances ou par cycle de mercredis pourront être déduits par les Services. Au-delà de ces jours, toutes les plages réservées seront facturées.

Pour toutes inscriptions, les parents doivent impérativement être à jour de leurs règlements. Le règlement de ces factures conditionne, pour une famille, l'accès aux prestations Petite Enfance et Enfance.

Date 05/04/18

Signature du responsable légal

NB : Il est important de noter qu'il s'agit d'une demande et qu'il est donc nécessaire d'attendre une réponse pour considérer la prise en compte et l'acceptation ou non.